

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18 +1 P

Date de convocation
13 décembre 2021

Date d'affichage
13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 20 décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, : CHAUMETTE Catherine LAZARD Gérard.

MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, PIGET Jean-Marc, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, DUTRAIT David, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric,

Absente ayant donné pouvoir : AMESLANT Sabrina
à DUTRAIT David

Secrétaire de séance : DUTRAIT David

OBJET : TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2022

Délibération N° 20212012D02

Considérant la délibération du 1^{er} décembre 2015,

Le conseil municipal décide de reconduire au 1^{er} janvier 2022 les tarifs du service assainissement tel que prévu dans la délibération précitée soit :

I – REDEVANCE :

1°) Abonnements :

- Maisons et Industriels : 28,53 €
- Commune : 1 414,12 €

2°) Consommations :

Prix unique de 1,14 € par m3 d'eau consommé.

II - BORDEREAU DE PRIX POUR BRANCHEMENTS ET/OU EXTENSIONS.

Enrobé à froid voie communale	20,30 € le M2
Enrobé à froid voie départementale	24,98 € le M2
Sable tout venant mis en place	31,24 € le M2
Prix de règlement de l'ouvrier (charges comprises)	24,78 € l'heure

- Travaux spéciaux (forage sur RD), facturation au prix de revient sur devis.
- Extraction de roches au compresseur, etc... (travaux non définis ci-dessus), facturation au prix de revient.
- Extension du réseau d'assainissement : Facturation suivant prix de revient sur devis.

- Fourniture de tuyaux :

D 100	le ml	2,40 €
D 125	le ml	4,20 €
D 160	le ml	5,40 €
- Fourniture d'un tabouret équipé 250 mm : 125,45 €
- Terrassement tractopelle avec divers godets y compris chauffeur : 70,00 € l'heure
- Terrassement mini-pelle avec divers godets y compris chauffeur : 55.00 € l'heure

III. LA REDEVANCE POUR DEBOUCHAGE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EN PARTIE PRIVEE

- reste fixée à 24,78 € la demi-heure et 24,78 € par heure au-delà de la première demi-heure.

*Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures*

Le Maire, Guy GAUTRON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat 22/12/2021 *publié et notifié le* 22/12/2021

